inFO TOULOUSE

Syndicat Force Ouvrière
Municipaux de Toulouse
www.fo-municipauxtoulouse.com

Lettre d'information - Avril – Mai 2018

LA CNIL A LA POLICE MUNICIPALE ! P. 2

FORMATION SYNDICALE : UN DROIT P.2

LES DERNIERES INTERVENTIONS FO P. 3

Retrouvez-nous sur

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

DOSSIER P. 2

FINI LE DIF, PLACE AU CPF !

Un changement pour mieux ?

POSITION DE FO

Des droits individuels à la place des droits collectifs…

Edito

Pascal Maynaud

Secrétaire Général
Syndicat Force Ouvrière -Toulouse

Plus de 160 manifestations sur tout le territoire réunissant 400.000 fonctionnaires, agents publics et cheminots, dans les rues, soutenus par de nombreux salariés du secteur privé, ont défilé et fait grève pour dire NON aux attaques tout azimut du Gouvernement Macron, notamment :

- Destruction programmée de la Fonction Publique et de son Statut,
- Suppressions massives de postes
- Individualisation des carrières, synonyme de la fin de leurs statuts collectifs et du service public républicain!
- Jour de carence

Les mauvaises langues avaient prédit que les salariés ne seraient pas prêts à descendre massivement dans les rues. Aujourd'hui, les faits ont démenti ce pronostic.

Les propos du Gouvernement et de ses Ministres du travail, de la santé, de l'action publique, … indiquent qu'ils comptent continuer à tout remettre en cause, à casser les acquis collectifs en poursuivant les mesures qui vont encore aggraver, dans beaucoup de secteurs, les conditions de travail et de rémunération des agents.

Dans la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière, des milliers de postes seront supprimés, alors qu'il faudrait en créer pour améliorer le service rendu à la population. Les EHPAD en sont le meilleur exemple.

Le 22 mars 2018 démontre que les fonctionnaires, les personnels territoriaux et hospitaliers ne se laisseront pas faire. L'ampleur des attaques portée par le Gouvernement nous oblige à entrevoir une grève interprofessionnelle reconductible.

POSITION DE FO

Sur le principe, nous demeurons **opposés au CPF** car il s'agit du même procédé que le DIF: remplacer des droits collectifs inscrits dans le Statut par un droit individuel.
De plus, le Gouvernement envisage de monétiser le CPF, c'est à dire remplacer un nombre de jours de formation par une somme en euros. Le danger : la formation serait choisie non plus en fonction de la durée et de l'objet, mais de son coût.

In-formation

Police Municipale

La formation passe aussi par l'information ! FO organise régulièrement dans les services des réunions d'information …

FO, seul syndicat représentatif à la PM a organisé une réunion d'information syndicale avec M. Eric PERES, Secrétaire Général FO Cadres et Vice-Président de la CNIL, au poste de Police Municipale le 16/03/2018.
A l'ordre du jour :

- protection des données des agents,
- géolocalisation,
- vidéoprotection,
- caméra mobile, …

DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE CARRIERE, CONTACTEZ-NOUS !!

Depuis le 1er janvier 2018, le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation). Le volume d'heures cumulé est à la disposition de l'agent.

Pour faire quoi ?

- accéder à de nouvelles responsabilités (notamment managériales),
- effectuer une mobilité professionnelle,
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé

Pour qui ?

Agents contractuels (CDD et CDI), stagiaires & titulaires.

Rendez-vous à partir de juin 2018 sur le portail Internet moncompteformation.gouv.fr, pour suivre l'évolution de votre CPF. Vous avez un projet (interne ou pas à la Collectivité) ? *Contactez-nous afin de bénéficier de l'accompagnement FO !!*

	DIF	CPF
Acquisition	20h/an	24h/an
Plafond	120h	150h
Connaissance des droits acquis	Par la Collectivité (volume d'heures sur fiche de paie de décembre)	Par Internet, par un service dématérialisé externe à la Collectivité.
Portabilité des droits acquis (changement de collectivité, mobilité vers le secteur privé, …)	Dans certains cas seulement	Oui à 100%

PARLONS FORMATION…

RAPPEL : LA FORMATION SYNDICALE

La formation syndicale est un droit ouvert à tout agent d'une collectivité, syndiqué ou non, à raison de 12 journées/an (sécable en ½ journées).
Pour en bénéficier, il faut que l'agent fasse une démarche d'inscription auprès d'un centre de formation agréé proposant des formations syndicales. Les thèmes de ces formations peuvent varier de la simple formation aux instances administratives (CT, CAP, CHSCT…) à des formations plus ciblées en termes de communication, mieux-être au travail, …

FO dispose d'un centre de formation agréé, le Centre de Formation de militants de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, qui organise régulièrement des sessions de formation décentralisée.
FO Ville de Toulouse fait partie de ces sites décentralisés et propose des formations ouvertes à tous.
Renseignez-vous auprès de notre secrétariat qui vous donnera tous les renseignements.

INFO
Réunion Cadres le 03/05/2018

CET

Compte Epargne Temps

Les agents partant dans un autre versant ne perdront plus leurs droits.

Lorsqu'en changeant d'emploi, un agent passera d'une Fonction Publique à une autre (par exemple d'un ministère à une collectivité territoriale), **il ne perdra plus le bénéfice** des jours de congé qu'il a acquis dans le cadre de son compte épargne-temps (CET). Ce principe dit de la portabilité du CET, qui est inscrit à l'article 3 de l'ordonnance du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la Fonction Publique va bientôt devenir réalité. **Les agents concernés pourront utiliser les jours épargnés selon les conditions d'un décret en préparation, que la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a présenté aux organisations syndicales lors d'une réunion, le 19 mars dernier.**

A la date d'affectation de l'agent, les droits de celui-ci seront ouverts et le nouvel employeur assurera la gestion du CET. **L'employeur d'origine fournira à celui qui accueille l'agent une attestation du solde de jours épargnés**. **Les règles d'utilisation des jours inscrits sur le compte seront inchangées**.

2 cas de figure :

1- < à 20 jours épargnés : l'agent les utilisera nécessairement sous forme de congés.
2- > 20 jours épargnés : il conservera le droit d'opter, dans les proportions souhaitées, pour l'utilisation sous forme de congés, la monétisation et/ou le versement de jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). En sachant que, pour que l'agent territorial concerné puisse faire ce choix, la collectivité qui l'emploie aura dû prendre une délibération.

NOUVEAU DGRH

RDV avec M. Eric MANONCOURT

Au lendemain de son arrivée dans la Collectivité, nous avons rencontré à son initiative M. Eric MANONCOURT, Directeur Général Ressources Humaines.
Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur les dossiers en cours ainsi que sur une méthode travail efficace.

Objectif : Garantir un suivi des nombreux dossiers que nous suivons.

NOS DERNIERES INTERVENTIONS

Remisage des véhicules – perte d'efficacité : Alertés par de nombreuses Directions, nous avons saisi l'Administration sur le manque de pertinence du remisage des véhicules.
SAMSI – Manque de réactivité : Il est inacceptable que des agents doivent patienter plusieurs semaines voire mois pour obtenir un rendez-vous avec un médecin !!
Police Municipale : Courrier de soutien aux policiers municipaux adressé à la Haute Administration.
COSAT : Nous interrogeons M. Le Président sur l'état d'avancement du litige prud'homal en cours avec l'ancien Directeur.
Médaille des 40 ans : Nous avons demandé à M. Le Maire l'instauration d'une médaille des 40 ans de services… Allongement de nos carrières oblige !

Retrouvez tous les courriers sur notre site

MALADIE

Expérimentation des contres visites médicales

Ces contre visites médicales s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme pour raisons de santé.

Les arrêts de travail concernés : la maladie ordinaire courte et répétitive.
L'examen médical : Un examen médical sera réalisé à la demande de l'employeur et par un médecin généraliste agréé au domicile de l'agent ou au cabinet médical.
Objectif :
- vérifier la justification médicale de l'arrêt au jour de la contre visite
- mieux estimer la durée probable d'un arrêt ou d'une prolongation

Cette **expérimentation** durera 10 mois soit jusqu'en novembre 2018 sur 4 directions pilotes avec une gestion décentralisée du dispositif :
- Direction Petite Enfance ;
- Direction Animation Socio Culturelle ;
- Direction Moyen Technique ;
- Pôle Centre ;

Rappel : l'agent a obligation de se soumettre au contrôle.

"LES SYNDICATS ÇA SERT À RIEN !"

SE SYNDIQUER REND PLUS FORT !

En 2018, je vote FO TOULOUSE

FORCE OUVRIERE Ville de Toulouse
4, avenue du château d'eau - 31300 Toulouse
www.fo-municipauxtoulouse.com – fo.municipaux@wanadoo.fr
Tel : 05 61 22 24 41 – Fax : 05 61 59 53 11